

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	E101

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) 2023/2391 de la commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n°1407/2013, (UE) n°1408/2013 et (UE) n°360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) n°717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - JOUE 24/12/2013 L 352/9, prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L 1511-1 et suivants et L 1611-4, et L. 4221-1,
- VU** le code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,
- VU** le code de l'artisanat,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi

n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles territoriaux de coopération économique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique", modifié par délibération de la Commission permanente du 23 mars 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets « Agritourisme-œnotourisme » et les conventions-types,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Pays de la Loire - Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes » (ACTIV),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet

2023 approuvant les conventions-types relatives au dispositif « Pays de la Loire - Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes » (ACTIV),

VU la délibération de la Commission permanente en date du 14 avril 2023 approuvant le cahier des charges de « l'Appel à projets Tourisme culturel et patrimonial »,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 approuvant les conventions-types relatives à « l'Appel à projets Tourisme culturel et patrimonial »,

VU la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire - Accompagnement global des investissements responsables pour le tourisme » (AGIR Tourisme),

VU la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire, les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1.1 - Soutenir les entreprises touristiques dans leur relance

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 1, autorisant la Région à intervenir en complément de la Communauté de communes Sèvre et Maine Agglo, pour le projet de réaménagement de l'hôtel de Clisson,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à la SAS Olivier de Clisson Immobilier, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 350 000 € au taux de 3.3 % TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 3,25%), avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 6 annuités de remboursement du capital, pour le réaménagement de l'hôtel de la Gare à Clisson,

D'ATTRIBUER

à la SAS Olivier de Clisson Exploitation, un prêt de 350 000 €, au taux de 3.3 % TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 3,25%), avec un an de différé de capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 6 annuités de remboursement du capital, pour les investissements d'agencement intérieur de l'hôtel,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
à la SCI IBFC, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 100 000 € au taux de 3.3 % TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 3,25%), avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 7 annuités de remboursement du capital, pour le développement de la Résidence Les Océanes aux Sables d'Olonne,

D'ATTRIBUER
à la SCI IBFC, un prêt de 100 000 €, au taux de 1.65 % TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 1,63%), avec un an de différé de capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 7 annuités de remboursement du capital, au vu de l'engagement très important de cette entreprise privée sur le handicap,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
à la SARL RESIDENCE LES OCEANES, une subvention de 10 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 16 666 € HT, au titre de l'AAP « Handicap et Tourisme », pour l'acquisition de matériels permettant de faciliter l'accès à la piscine pour les personnes à mobilité réduite, tel que présenté en 1.1.1 annexe 4,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée à la Commission permanente du 9 février 2024

D'APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 5 autorisant la Région à intervenir en complément de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour la création de logements saisonniers à Apremont,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à la SAS Lodge&Co, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 250 000 € au taux de 3.3 % TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 3,25%), avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 6 annuités de remboursement du capital, pour le développement des hébergements dédiés aux saisonniers à Apremont

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à la Commune de Loire-Authion au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, une subvention de 27 766 € (20% de 138 830 € HT de dépenses subventionnables) pour la modernisation du camping de Port-la-Vallée,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

le rééchelonnement du prêt régional accordé à la société SCI ECHOLOGIA (53), permettant de réduire les annuités de remboursement du capital de 2024 et 2025 à 14 286 € (au lieu de 28 572 €),

D'APPROUVER

l'allongement de la durée totale du prêt de 12 mois supplémentaires, soit 11 ans au lieu de 10, pour une fin de remboursement du prêt le 1er juillet 2029 au lieu du 1er juillet 2028,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2018-02191 présenté en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

1.2 - Construire le tourisme de demain

D'ATTRIBUER

à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, au titre du dispositif Pays de la Loire ACTIV, une subvention de 1 253 € (soit 25 % d'une dépense subventionnable de 5 014 € HT, pour la réalisation d'une aire de services à Sucé-sur-Erdre, tel que présentée en 1.2.1 annexe 1,

D'AFPECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 134 235 € à la subvention attribuée à la Commune de l'Île d'Yeu par délibération de la Commission permanente du 9 juillet 2020 (convention n°2020-07711), pour la réalisation de la deuxième tranche de la boucle cyclable de l'Île d'Yeu, soit une subvention totale de 268 470 € sur une dépense subventionnable de 1 073 878 € HT,

D'AFPECTER

l'autorisation de programme complémentaire pour un montant de 134 235 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n°2020-07711 tel que présenté en 1.2.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER

à l'Agence de développement touristique et d'attractivité de la Sarthe (Sarthe Tourisme), une subvention forfaitaire de 5 000 € pour le soutien du plan d'actions 2024 de La Vélobuissionière, qui sera versée à notification de la convention,

D'AFPECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

1.3 - Anticiper et agir plus ensemble

D'ATTRIBUER

aux bénéficiaires présentés en 1.3.1 annexes 1 à 2, une subvention totale de 42 196 € sur la base d'une dépense subventionnable de 105 490 € HT, au titre de l'Appel à projets Tourisme culturel et patrimonial,

D'AFPECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types approuvées par la Commission permanente du 17 novembre 2023.

D'AUTORISER

le changement de bénéficiaire de la subvention de 45 000 € initialement attribuée lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022, au GAEC DE LA DETTERIE, au profit de la SAS SASRAIMMO, pour le projet de création d'un gîte au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention n°2022-08077 présentée en 1.3.2 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

2 - Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : la transition numérique et la RSE

2.1 - Accompagner la transition numérique des PME

D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement numérique voté en CP du 21 mai 2021 concernant les articles en lien avec la durée de validité de l'aide et de la prise en compte des dépenses, ainsi qu'aux modalités de versement de l'aide,

D'APPROUVER

la prolongation de validité d'une année supplémentaire de l'aide attribuée à l'entreprise OUTINOV (astre n°2022_02457) en date du 2 février 2022 pour un montant de 14 642 € dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Investissement numérique, permettant ainsi d'allonger la prise en compte des dépenses jusqu'au 2 février 2025.

D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement numérique voté en CP du 21 mai 2021 concernant les articles en lien avec la durée de validité de l'aide et de la prise en compte des dépenses, ainsi qu'aux modalités de versement de l'aide,

D'APPROUVER

la prolongation de validité d'une année supplémentaire de l'aide attribuée à l'entreprise HABRIAL MANUTENTION (astre n°2022_06479) en date du 25 avril 2022 pour un montant de 6 704,50 € dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Investissement numérique, permettant ainsi d'allonger la prise en compte des dépenses jusqu'au 25 avril 2025.

3 - L'Economie Sociale et Solidaire (ESS), une économie innovante à accompagner

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 57 525 € (AE) sur une dépense subventionnable de 273 896 € TTC au CEAS 72 pour la mise en œuvre de ses actions en 2024-2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'AUTORISER
la prolongation de la période d'éligibilité de la dépense de 12 mois et le changement de nature de la dépense, de l'aide attribuée à l'association REFLEX dans son projet d'innovation sociale,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention N°2021_15103 correspondante figurant en 3.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'AUTORISER
la prolongation de la période d'éligibilité de la dépense de 12 mois, de l'aide attribuée à l'association REFLEX dans le cadre de son PTCE,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention N°2022_10594 correspondante figurant en 3.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

DE PRENDRE CONNAISSANCE
de la liste des bénéficiaires au titre des aides de minimis des financements octroyés en 2023 au titre du dispositif régional « Pays de la Loire Entrepreneurs Engagés », opéré par Fondes/France Active, en 3.4 annexe 1.

DE PRENDRE CONNAISSANCE
de la liste des bénéficiaires au titre des aides de minimis des soutiens octroyés en 2023 au titre du dispositif régional « Pays de la Loire Rebond » opéré par Fondes/France Active, en 3.4.annexe 2.

4.1 - Soutien aux évènements métiers d'art en région

D'ATTRIBUER
12 subventions pour un montant global de 40 500 € (AE) sur un montant subventionnable de 97 500 € HT au titre du soutien aux évènements métiers d'art pour 12 porteurs de projets, figurant en 4.1. annexe 1.

D'AFFECTER
Une autorisation d'engagement correspondante de 40 500 € (AE)

4.2.1 - Pays de la Loire Commerce-Artisanat

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 500 000 € (AP) (2022_07646_02, affectation initiale votée le 8/07/22) au dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat ».

D'ATTRIBUER

18 subventions pour un montant global de 201 269 € (AP) sur un montant subventionnable de 670 889,76 € HT (dossier père 2022_07646) au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 18 entreprises, figurant en 4.2.1.2 annexe 1.

4.2.2 - « Réinventons le commerce » - Opérations de proximité

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 60 000 € (AE) pour des opérations de proximité visant à identifier les besoins des commerçants, à faire connaître les aides économiques auprès des commerçants et ainsi à renforcer la visibilité de l'action régionale.

4.3.1 - Territoire Vendée Grand Sud - aides économiques au secteur du commerce et de l'artisanat

D'AUTORISER

les 3 collectivités du territoire de Vendée Grand Sud à attribuer des aides économiques aux secteurs du commerce de proximité et de l'artisanat pour soutenir les entreprises ayant un projet de développement ou de diversification d'activité,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et les 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud, présentée en 4.3.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

Soutien à l'entrepreneuriat : faire émerger les entreprises et les emplois de demain

5.1 - Animer et appuyer les structures de sensibilisation à l'entrepreneuriat

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 10 000 € (AE) à l'association « 60 000 Rebonds » au titre de son plan d'actions 2024 sur une dépense subventionnable de 155 627 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante présentée en 5.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 5 000 € (AE) à Dynamics Coopératives sur un montant subventionnable de 15 000 € TTC au titre de son plan d'actions 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante présentée en 5.1.1 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

5.1.2 Partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la création- reprise d'entreprises conformément à l'article 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

D'APPROUVER
la convention de partenariat entre la Région et Clisson Sèvre et Maine en matière de création- reprise d'entreprise (5.1.2 annexe 1)

D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'APPROUVER
la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes d'Anjou Loir et Sarthe en matière de création-reprise d'entreprise (5.1.2 annexe 2)

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'APPROUVER
la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes du Pays de Craon en matière de création-reprise d'entreprise (5.1.2 annexe 3)

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'APPROUVER
la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes du Sud Est Manceau en matière de création-reprise d'entreprise (5.1.2 annexe 4)

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

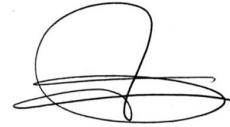
D'APPROUVER
la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé en matière de création-reprise d'entreprise (5.1.2 annexe 5)

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'APPROUVER
la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes des Coëvrons en matière de création-reprise d'entreprise (5.1.2 annexe 6).

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Barbara NOURRY, Jean-Luc CATANZARO, Philippe BARRÉ, François de RUGY.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs